



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

04 MAR. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

### ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Nadia CAFFA représentant
	M.	Daniel HINSCHBERGER		M. GUAENERE
	Mme	Vaïmoé ALBANESE	M.	Romain CAPRON
	Mme	Marie-Jo BARBIER	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	Mme	Delphine BUI DUYET	Mme	Olivia FULLER
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme	Laure BRUNET représentant	M.	Guillaume MARZLOFF
23 février 2026		M. DELESSERT	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Suresh CABAREL	Mme	Christiane SARIDJAN

**DATE D'AFFICHAGE** 06 MAR. 2026

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de	Mme	Daiana ARII	Mme	Karine MEDARD
membres en exercice	Mme	Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
: 24	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Coralie GERMAIN	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Virginie LALOY		
	Mme	Valérie LAROQUE		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/04

relative au budget primitif de la caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le **02 MAR. 2026**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2025/1173 du 4 décembre 2025 de la ville de nouméa autorisant la signature avec la Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine pour l'année 2026 et portant décision modificative n° 2 du budget primitif pour l'exercice 2025;

VU la délibération n°2026/03 du **02 MAR. 2026** portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026,

VU la délibération n°2026/02 du 10 février 2026 relative au débat sur les orientations budgétaires 2026 de la Caisse des écoles de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n°2026/04 du **24 FEV. 2026**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un milliard six cent cinquante-quatre millions cent soixante-quatorze mille (1 654 174 000) francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 674 000	15 674 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 638 500 000	1 638 500 000
<b>MONTANT TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 654 174 000</b>	<b>1 654 174 000</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section de fonctionnement sont votés par chapitre conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Sont créés au sein du Service de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, conformément à l'organigramme ci-annexé, les postes suivants :

- 5 postes de responsables d'office;
- 10 postes de référents école périscolaires.

Sont supprimés, au sein du Service de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme ci-annexé, les postes suivants :

- 30 postes de surveillants animateurs périscolaires.

ARTICLE 4 /

Pour l'exercice 2026, les crédits relatifs au dispositif de solidarité Républicaine sont affectés aux actions ci-dessous et récapitulés par chapitre dans l'annexe jointe:

Domaine	Intitulé de l'action	Montant (en Francs CFP)
Action sociale	Actions d'encadrement éducatif autour du temps méridien	10 000 000 F
Action sociale	Compensation des impayés	26 940 854 F
Cantine scolaire	Remise exceptionnelle	40 171 446 F

Le président est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 02 MAR. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

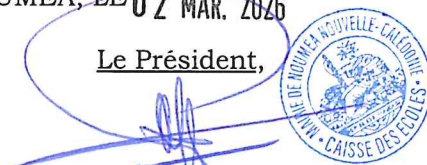
NOUMEA, LE 02 MAR. 2026

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU

*Bruno DUYET Delphine*

Le secrétaire de séance



DESTINATAIRES :  
SUBD ADMINIS. SUD - 1  
T.P.S. - 1  
C.D.E. - 1  
MISE EN LIGNE - 1

